DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT					
	☑ Personne morale					
Nom	GAEC DE L ELAN					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 39252289200018					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	LA PLAINERAIE - VERN D'ANJOU					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49220 ERDRE EN ANJOU					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
- /1/						
Téléphone	+33241614971 Portable +33630211240 Fax (facultatif)					
Courriel	gaecdelelan@orange.fr					
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	MERLET Prénoms Paul					
Qualité	Colarant					
Quanto	Co gérant					
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET	39252289200018					
Enseigne ou no	om usuel du site GAEC DE L'ELAN					
Adresse de l'installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente :	LIEU DIT LES LECHERES					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49500 CHAZE SUR ARGOS					
	Code postal Commune					
Téléphone	+33241614971					
Courriel						

Descrip	tion générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	
Le projet	loitation disposant d'un élevage de 148 vaches laitières plus les génisses de renouvellement. consiste dans une extension d'un hangar de stockage fourrage d'un volume de plus de 1000 m3 et d'u ge (reprise de terre).	une mise à jour du plan
TERRENA BP 20199		
Sur le s	ite de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	□ Oui⊠ Non
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") dinstallation avec les installations existantes.	inspection des
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	Oui Non
•	une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	⊠ Oui Non

2. IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	☐ Oui⊠ Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	□ Oui⊠ Non
	879 100
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,	
 Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompa descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles 	
indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constru avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux en	uctions et terrains
1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles)	
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	▼ Oui Non
Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en m	eme temps qu'il

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC)
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combusti		m3	D
				-	
				2007	
			2000 2000 00 2000 200 20	- }	
			13500	,	
	, dec	3,7-30	*		
			to the second second second		
				-	
					1
1 2 20 Congression	y so y une			120000	
es rubriques o	le la nomer	iclature des installations classées sont consultables sur	le site internet AIDA	: http://www	ineris.fr/aida
ommentair	es (notamr	ment, pour les rubriques de la nomenclature des installa	ations classées dont la	a capacité e	st exprimée
		le détail des calculs) 🗓			
200	e virtuale individual final services.		CC2. CC	genera que a	ψ

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES. EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : volume maximum annuel en m³ réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³: forage souterrain: de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, préciser traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³:
Autre	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
7 (31.0)	Toolinion tanger of reject a caax rectaaline .
ndage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :⊠ Oui []
précis	er:
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er:
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues :

049012622, GAEC ELAN, 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 34 35 36 37 38 39 40	27 28 29 30 31 32
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	331.62
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	38562
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	38562
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	38562
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2 = Q)	Secondary or valories
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	6
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui Nor
préciser : Origine et nature des rejets :	

 ² PAC : Politique agricole commune
 ³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 ⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préc	iser:
STORE THE THE TOTAL TO THE TOTAL STATE OF THE	A Warrant William San A V 1944
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
s de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimin	ation (préciser)
s reprises par TERRENA	attori (predicer)

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
Réserve d'eau à proximité d'un volume de 1500 m3 environ
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) : 2 extincteurs

s – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS: en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de <u>traitement</u> de déchets	(hors collecte ⁵ des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application de l'ai	rticle L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage) :	☐ Oui⊠ Non
Si oui préciser :	

Déchets à tra		Filière de traite	ment	Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
, carrota c a	3 38 9 40 4	the second of th		
	 		-	
CO voc		France of the Contraction of the	A CONTRACTOR (CONTRACTOR)	Contraction to
a contact to a contact with the contact and and a contact	n Jahardan V	anto, on the rome (c)		- Tavany
		, sittlemate 400 to 100 to		
	1			
A CONTRACT CONTRACT		to the state of th	-	es ans:
w	1	212 1010 ANT WOODS 4	***	
				900005
		and the second second	to the same and th	
ent more at se				
		TYPESTER CONTROLLENCE OF THE THE RESIDENCE AND A	giant launt is 'i i i i i i i i i i i i i i i i i i	dinamanoniam page
montaires (présieer r	otamment le cuil	es types d'agréments de	traitement de déch	ete demandés)
mentanes (preciser i		os typos a agrements de	transment de deon	oto domandes)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

T - NATURA 2000					
·	cidences Natura 2000	(liste nationale ou ☐ Oui ⊠ Non			
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	ES (1)				
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation .					
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modifi	prescriptions applicables à l'installation : cation.	Oui 🗵 Non			
Fait à	le 06/03/2020				

Signature du déclarant





PREUVE DE DEPOT N° A-0-F9B671E68

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	GAEC DE L'ELAN	Missam graven er ner 4-0
	LIEU DIT LES LECHERES	
	The state of the s	Noutleton establish
	49500 CHAZE SUR ARGOS	100 W. S.
Départ	rements concernés	
Comm	unes concernées	
Oomin	unes concernees.	righter is see see
La mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
	qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> . le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration	OUI
Epand	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Demai	Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le pro	jet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Demai	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014)

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	3000	m3	D
,			The state of the s		
					Willer 14 (000 100 - 140)
		William William Co.	10 40 mm - market 10 mm		
		AV.		((() () () () () () () () ()	
100 7000		BOLEN CONTRACTOR CONTR			
			MAAA. M. M.		
			4.0		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	GAEC DE L ELAN	4540	20	22 V.	2	220.	- 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 - 190 -

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	06/03/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/





